

## **Bourses départementales d'enseignement secondaire**

### **Objet :**

Aider les familles aux revenus modestes à financer les frais de scolarité de leurs enfants.

### **Bénéficiaires :**

Collégiens et lycéens domiciliés dans l'Oise, fréquentant un établissement public ou privé situé dans le département ou hors département.

### **Conditions de l'aide :**

L'aide est accordée sous condition de ressources. Le quotient familial est déterminé en divisant les ressources par le nombre de points de charge selon le barème repris ci-dessous.

Les ressources prises en compte sont celles de l'année N – 2 ou dans le cas d'un changement de situation durable, celles de l'année N – 1, voir celles de l'année en cours.

Les demandes de bourses doivent être renouvelées chaque année.

Les élèves lycéens titulaires d'une bourse nationale supérieure à 4 parts ne peuvent prétendre à une bourse départementale.

### **Calcul des points de charge :**

- famille avec un enfant à charge	9
- pour le deuxième enfant.....	1
- pour chacun des troisième et quatrième enfants à charge.....	2
- pour chaque enfant à charge à partir du cinquième .....	3
- père et mère tous deux salariés (ou deux rémunérations au sein du foyer).....	1
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants.....	3
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière .....	1
- conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée .....	1
- enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée .....	2
- ascendant à charge au foyer atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave .....	1
- candidat boursier scolarisé en second cycle.....	2
- commune de moins de 2 000 habitants ne comportant pas d'établissement du second degré .....	1

### **Montant de l'aide :**

Se reporter au barème ci-dessous

## BARÈME EN FAVEUR DES ÉLÈVES DES COLLÈGES

### ÉLÈVES BÉNÉFICIAINT D'UNE BOURSE NATIONALE

Montant de la bourse nationale	Montant de la <b>bourse départementale</b>
331,47 € ou 212,25 €	<b>39 €</b>
76,62 €	<b>102 €</b>

### ÉLÈVES NE BÉNÉFICIAINT PAS D'UNE BOURSE NATIONALE

Valeur des quotients	Montant de la <b>bourse départementale</b>
de 0 à 1124	<b>126 €</b>
de 1125 à 1200	<b>102 €</b>
de 1201 à 1288	<b>78 €</b>

## BARÈME EN FAVEUR DES ÉLÈVES DES LYCÉES ET ÉTABLISSEMENTS RÉGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ

Valeur des quotients	Montant de la <b>bourse départementale</b>	Bourse nationale pouvant être accordée
de 0 à 834	0	de 5 à 10 parts
de 835 à 961	<b>39 €</b>	de 3 à 4 parts
de 962 à 1038	<b>156 €</b>	0
de 1039 à 1124	<b>117 €</b>	0
de 1125 à 1200	<b>81 €</b>	0
de 1201 à 1288	<b>51 €</b>	0

#### ➤ Versement de l'aide

- la bourse est versée en une seule fois à la famille au cours du troisième trimestre, après contrôle de présence de l'élève auprès de l'établissement.

**Modalités :**

Un dossier est à retirer auprès de l'établissement dès la rentrée scolaire.

Le formulaire dûment complété, accompagné des pièces suivantes :

- une photocopie du livret de famille
- l'avis d'imposition
- un RIB

est à retourner à l'établissement avant le 15 octobre pour les lycéens avant le 15 novembre pour les collégiens.

**+ d'info :**

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

Bureau des Actions Éducatives et des Aides à la Scolarité

Tel : 03.44.10.70.32 / 03.44.06.65.48 / 03.44.06.65.41 / 03.44.10.70.14

Fax : 03.44.10.70.17

[www.oise.fr](http://www.oise.fr)